

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Grand concours photo Espace Verrière »

Article 1 : Organisation

ESPACE VERRIERE marque commerciale déposée par la société DESIGN PRODUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 150.000€, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 423 902 766, dont le siège social est situé ZA rue des artisans - 14 670, Troarn, ci -après dénommée "Société Organisatrice" organise un jeu sans obligation d'achat du 20 septembre 2021 au 20 septembre 2022 inclus. Ce Concours est accessible sur le site internet <https://www.espace-verriere.fr/> à l'URL suivante : <https://concours-photo.espace-verriere.fr/>

Article 2 : Participation

2.1 Conditions de participation

Le Concours « Grand concours photo Espace Verrière » est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM), disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM) et d'une adresse e-mail valide (ci-après dénommée « Le Participant »).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux de la Société Organisatrice et ses gestionnaires, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mails différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication de l'origine des documents attestant de la véracité des informations fournies et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Concours « Grand concours photo Espace Verrière » (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

La participation au Concours « Grand concours photo Espace Verrière » implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité.

Des liens annonçant l'opération seront présents sur le site d'espace verrière (<https://www.espace-verriere.fr/>) et sur les réseaux sociaux de l'entreprise (Instagram, Facebook) ainsi que via une newsletter.

2.2 Modalités de participation

Le jeu est accessible du 20 septembre 2021 au 20 septembre 2022 inclus sur le site <https://concours-photo.espace-verriere.fr/>. Le concours est organisé en 4 sessions trimestrielles.

Le concours consiste à réaliser la plus belle photo de verrière en kit <https://www.espace-verriere.fr/>. Cette photo est ensuite soumise au vote des internautes pour désigner leur photo préférée du trimestre puis à un jury qui établira un classement permettant de désigner chaque trimestre 3 gagnants.

Chaque participant peut s'inscrire chaque trimestre suivant les dates des sessions définies en annexe 1 du présent règlement.

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, chaque Participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Se rendre sur la page du Concours « Grand concours photo Espace Verrière » sur le site <https://concours-photo.espace-verriere.fr/>
- Renseigner le formulaire avec ses coordonnées personnelles : nom, prénom, date de naissance, e-mail, adresse, code postal, ville, téléphone. Les champs obligatoires sont signalés par une astérisque.
- Cocher la case «En cochant cette case j'accepte le règlement du concours et je consens à ce que mes données personnelles saisies soient traitées par la société Espace-Verrière, dans le cadre de la gestion du concours uniquement. »
- Cocher la case « J'accepte de recevoir des offres commerciales, et informations de la part d'Espace-Verrière par e-mail. »
- Cliquer sur « Ajouter ma photo » et télécharger une photo représentant une verrière en kit d'espace verrière selon les critères énoncés dans le présent règlement et sur le concours.
- Puis, cliquer sur le bouton « valider ma photo ».

Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresses fausses, erronées ou inexactes et/ou une photo ne répondant aux critères précisés dans le formulaire de participation et dans le présent règlement, entraînera la nullité de la participation.

Le participant doit obligatoirement veiller à respecter les critères requis (résolution, poids, format et taille du fichier) pour la transmission de la photo.

La photo ne doit présenter une seule verrière ou une composition de verrière et de porte espace-verrière. La photo doit être transmise doit être au format JPG, JPEG, PNG, en couleur et n'excédant pas un poids de 10Mo. Pour être valide, la photo doit respecter les critères ci-dessous :

- La photo doit être en haute définition (minimum de 150 DPI)
- La photo ne doit pas présenter d'humains ni d'animaux (même en reflet)
- La photo ne doit pas présenter de documents administratifs permettant une identification de personne
- Il ne doit pas y avoir de reflet de flash dans la verrière
- L'espace doit être le mieux rangé possible
- Les cadres photos ne sont pas formellement interdits mais seront floutés s'ils permettent

l'identification de personnes

– La photo ne doit pas faire l'objet de photomontage – mais les retouches de luminosité et de contraste sont autorisées

Le participant aura la possibilité de pré-visualiser sa photographie et de la modifier. Il est rappelé qu'il ne sera autorisé qu'une seule photographie par trimestre et par foyer pendant toute la durée du concours.

Le participant s'engage à ne proposer qu'une photo qui ne constitue ni une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment tout élément qu'elle n'a pas réalisé personnellement ou pour lesquels elle ne dispose pas des autorisations nécessaires des tiers titulaires de droits sur ceux-ci), ni une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée (en ce notamment compris le droit à l'image), ni une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ni, plus généralement une atteinte à la réglementation applicable en vigueur.)

La société organisatrice s'engage à utiliser la photo dans le cadre du concours et des conditions définies au présent règlement, la photo ainsi transmise ne pourra être restituée au participant.

Toute photo transmise par les participants fera ensuite l'objet d'une validation par le modérateur de la société organisatrice afin de s'assurer qu'elle est conforme aux conditions énoncées dans le présent règlement, en particulier d'un point de vue éthique. La décision de la société organisatrice de retenir une photo est laissée à sa seule appréciation et la non sélection d'une photo ne pourra pas donner lieu à contestation ou à une quelconque indemnisation de quelque nature qu'elle soit.

Dès lors qu'une photo est acceptée par le modérateur de la société organisatrice, elle est mise en ligne sur le site du concours via <https://concours-photo.espace-verriere.fr/> et est visible par tous les internautes. Le participant reçoit alors un e-mail lui confirmant la validation de sa photo et sa participation au concours.

Une fois que le participant a validé sa photographie et qu'elle est mise en ligne, il a la possibilité de :

- ✓ Publier le concours sur Facebook en cliquant sur le bouton correspondant afin d'inciter les personnes à participer au concours « <https://concours-photo.espace-verriere.fr/> ».
- ✓ Partager sa photo avec ses proches pour les inciter à voter pour celle-ci. Pour cela, il doit compléter un formulaire en ligne en indiquant l'adresse e-mail de trois (3) amis(es) au maximum. Un e-mail leur sera alors automatiquement adressé dès lors que la photo aura été acceptée par le mod

En transmettant l'adresse électronique de ses connaissances, le participant reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse électronique qu'il indiquera pour leur traitement par la société organisatrice aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant ses proches, à participer au concours. De fait, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité quant aux e-mails de proches qu'il fournit à la société organisatrice.

Il est entendu que les adresses e-mail indiquées par le participant sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au concours et ne sont en aucun cas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au concours.

Le vote trimestriel et la désignation des gagnants du trimestre

Une fois en ligne sur le site du concours, les photos sont soumises au vote des internautes. Chaque votant accède à l'ensemble des photos publiées sur le trimestre et peut choisir parmi elles sa photo préférée.

Toute personne invitée par un participant à voter pour sa photo accède directement à la photo déposée par son ami(e).

Toute personne, « concouriste » ou « votant » ne peut voter qu'une seule fois par session de jeu (même adresse email).

Le votant pourra à son tour, s'il le souhaite, devenir concouriste en remplissant sur la première page du concours le formulaire électronique avec ses coordonnées personnelles.

Modalités de désignation des gagnants trimestriels au concours :

À l'issue de chaque session trimestrielle du concours, la désignation de chaque gagnant se fera en deux étapes, comme suit :

✓ Un classement des 10 photos qui auront recueilli le plus grand nombre de votes des internautes au cours du concours trimestriel sera réalisé.
Les éventuels ex-aequo seront départagés par un tirage au sort.

✓ Puis, un jury, (composition du jury en annexe 2 du présent règlement), procédera à un classement des 3 photos préférées parmi les 10 photos qui auront recueilli le plus grand nombre de votes, sur des critères qui seront laissés à l'appréciation du jury. Les décisions du jury seront sans appel.

Chacun des membres du jury attribue des points comme suit :

- 5 points pour le 1^{er}
- 4 points pour le 2nd
- 3 points pour le 3^{ème}

La totalité des points est comptabilisée pour les 10 photos présélectionnées puis les 3 photos ayant obtenu le plus de points permettent aux participants ayant déposé ces dernières d'être désignés « gagnants du trimestre ».

En cas d'égalité, le nombre de votes obtenus par les internautes sera pris en compte pour départager les photos.

Il est précisé que les trois photos trimestrielles sélectionnées par le jury et désignées « gagnants du trimestre » ne pourront pas s'inscrire aux sessions trimestrielles suivantes.

Les votes sont analysés avant d'être comptabilisés. Ainsi, si un vote n'apparaît pas, cela signifie qu'il aura été avéré frauduleux.

Dans le cas où une fraude serait constatée sur les votes d'un candidat (notamment pic de votes inhabituel, nombre important de votes provenant d'une même adresse IP sur une même journée, l'utilisation d'adresses e-mail temporaires ou le vote d'une même personne sur plusieurs adresses e-mail), la société organisatrice se réserve le droit d'exclure le candidat du vote du mois avant l'annonce des résultats.

Article 3 : Dotations

La dotation globale de l'opération est de 12 prix pour une valeur commerciale globale indicative de deux mille cent euros TTC (2 100€TTC).

Les lots sont distribués chaque trimestre de la façon suivante :

1er prix : 12 chèques-cadeaux Upcadhoc d'une valeur commerciale unitaire indicative de 25 € TTC chacun soit une valeur globale de 300€ TTC.

2ème prix : 6 chèques-cadeaux Upcadhoc d'une valeur commerciale unitaire indicative de 25 € TTC chacun soit une valeur globale de 150€ TTC.

3ème prix : 3 chèques-cadeaux Upcadhoc d'une valeur commerciale unitaire indicative de 25 € TTC chacun soit une valeur globale de 75€ TTC.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix public indicatif au moment de la mise en place du Concours « Grand concours photo Espace Verrière » et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs / partenaires à des circonstances imprévisibles et irrésistibles (force majeure), La société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Article 4 : Modalités de remise des lots

Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident

survenant au gagnant ou à son entourage à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de l'article gagné.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée lors du Concours. Chaque gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique à l'adresse mail qu'il aura indiqué sur son formulaire de participation au concours. Il disposera d'un délai de 10 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail l'acceptation de son lot et son adresse postale complète. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas. Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans le délai imparti serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Dans le cas où les gagnants se trouveraient dans l'impossibilité de bénéficier de leur gain ou à défaut de confirmation d'un gagnant dans le délai susmentionné, les Organisateurs se réservent le droit de désigner un ou plusieurs suppléants.. Chaque gagnant recevra son lot à l'adresse postale qu'il aura indiquée sur le formulaire de participation du concours et ce dans un délai de 60 jours à compter de leur désignation, sauf disposition légale plus favorable.

Chaque gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée sur le territoire français à l'exception de la Corse et des Dom Tom. Les dotations ne pouvant être distribuées par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées d'un participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservées par la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Article 5 : Cession des droits d'auteur et autorisations

Tout participant déclare être l'auteur des photos avec lesquelles il participe au concours « Grand concours photo Espace Verrière », être titulaire des droits d'exploitation liés, ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter, que ce soit à titre exclusif ou non exclusif à des tiers.

Dans le cadre de la participation au concours, le participant concède, à titre gracieux, à la société organisatrice tous les droits de reproduction et de représentation nécessaires à la diffusion de la photo sur le site Internet et sur tous les supports de communication de la société organisatrice <https://www.espace-verriere.fr/> pendant l'année du concours et les 10 années suivant celui-ci.

Tout participant autorise la société organisatrice à faire figurer son PRENOM pour s'associer à la photo qu'il aura créée.

Tout participant s'engage, aussi bien de manière générale que particulière, à garantir la société organisatrice contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute action intentée à son encontre sur le fondement d'une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers sur la plus belle photo sur le thème « Grand concours photo Espace Verrière » concédée à la société organisatrice.

Article 6 : Remboursement des frais de connexion

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par Participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Concours « Grand concours photo Espace Verrière » et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du Concours « Grand concours photo Espace Verrière »:

DESIGN PRODUCTION
Grand concours « Espace Verrière »
ZA rue des artisans - 14 670 Troarn

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- La photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Un justificatif de domicile en France ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- Un RIB ou RIP.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine, soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse, soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, la lecture du règlement général, la prise de connaissance des conditions du Concours « Grand concours photo Espace Verrière » et la participation au dit Jeu.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est incomplète ou formulée plus de 30 (trente) jours après la date de clôture du Concours « Grand concours photo Espace Verrière ».

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Concours « Grand concours photo Espace Verrière » déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Article 7 : Données à caractère personnel

7.1 Nature et finalités

Pour participer au Concours « Grand concours photo Espace Verrière », les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : Prénom, Nom, Date de naissance, Adresse postale complète, adresse e-mail.

Ces données désignées ci-après « Données » sont obligatoires.

A défaut, La société Organisatrice ne pourra pas traiter leur demande d'inscription et de participation au Concours « Grand concours photo Espace Verrière ».

Les Données sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- traiter les candidatures des Participants ;
- réaliser et veiller à la bonne exécution du Concours « Grand concours photo Espace Verrière » ;
- identifier les gagnants du Concours « Grand concours photo Espace Verrière » et prendre contact avec eux aux fins de les informer ;
- diffuser, le cas échéant, les noms des gagnants ;
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelles ;
- enfin, se conformer aux lois et règlements applicables.

7.2. Responsable de traitement

Les Participants sont informés que leurs données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de leur inscription au Concours « Grand concours photo Espace Verrière » font l'objet d'un traitement informatique par DESIGN PRODUCTION qui est le responsable de traitement. Le responsable de traitement s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données. Ils exigent de manière stricte de ses Prestataires Techniques qu'ils traitent les Données personnelles uniquement pour gérer les prestations de gestion du Concours « Grand concours photo Espace Verrière » qu'ils lui demandent de réaliser, sur instruction documentée de leur part.

7.3. Destinataires des Données

Les Données personnelles collectées sont communiquées à la Société Organisatrice ainsi qu'à AGENCE COLOMBO Prestataire pour les besoins de l'organisation du Concours « Grand concours photo Espace Verrière ». Elles sont collectées, traitées et utilisées pour les seules finalités mentionnées ci-avant (6.1).

7.4 Durée de conservation

Les Données personnelles sont conservées pendant toute la durée du Concours « Grand concours photo Espace Verrière » et jusqu'au terme des prescriptions légales applicables aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Participants pour la défense des Organisateurs ou du Prestataire Technique.

7.5. Droits des Participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement UE n°2016/679 dit « RGPD » les Participants inscrits au concours disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante : DESIGN PRODUCTION, « Grand concours photo Espace Verrière », DESIGN PRODUCTION
Grand concours « Espace Verrière »
ZA rue des artisans - 14 670 Troarn

Compte tenu des finalités de la collecte de ces Données à caractère personnel, les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs Données avant la fin du Concours « Grand concours photo Espace Verrière » seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige, le Participant dispose également du droit de saisir la CNIL.

Article 8 : Limite de responsabilité

La participation au Concours « Grand concours photo Espace Verrière » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Concours « Grand concours photo Espace Verrière », à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Par ailleurs, La société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'url du Concours « Grand concours photo Espace Verrière » communiquée serait indisponible pendant la durée du Concours. En effet, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Concours « Grand concours photo Espace Verrière », lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation des joueurs au Concours « Grand concours photo Espace Verrière » se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un joueur entraîne son exclusion du Concours « Grand concours photo Espace Verrière » et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Tout formulaire d'inscription sur lequel les coordonnées du joueur seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, La société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Concours « Grand concours photo Espace Verrière », au titre de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants au Concours « Grand concours photo Espace Verrière ».

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au Concours « Grand concours photo Espace Verrière » entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision des Organisatrices sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le Concours « Grand concours photo Espace Verrière ».

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès des Organisatrices. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par joueur (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Concours « Grand concours photo Espace Verrière ».

Article 10 : Dépôt et modification du règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly.

La société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly.

Article 11 : Exclusion

La société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours « Grand concours photo Espace Verrière » qui y sont proposés sont strictement interdites.

Article 13 - Règlement

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Articles 14 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal de grande instance compétent.

Au préalable, tout différend entre La société Organisatrice et un participant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

DESIGN PRODUCTION
Grand concours « Espace Verrière »
ZA rue des artisans - 14 670, Troarn

ANNEXE 1 : DÉTERMINATION DES DIFFÉRENTES SESSIONS TRIMESTRIELLES DU CONCOURS

| Trimestre | Dates | Dates |
|------------------|------------------------------------|--|
| 1 | du 20/09/2021 au 19/12/2021 | Désignation des 10 présélectionnés le 20/12/2021 Publication des 3 gagnants du premier trimestre désignés le 05/01/2022 |
| 2 | du 20/12/2021 au 19/03/2022 | Désignation des 10 présélectionnés le 20/03/2022 Publication des 3 gagnants du second trimestre désignés le 03/04/2022 |
| 3 | du 20/03/2022 au 19/06/2022 | Désignation des 10 présélectionnés le 20/06/2022 Publication des 3 gagnants du troisième trimestre désignés le 04/07/2022 |
| 4 | du 20/06/2022 au 19/09/2022 | Désignation des 10 présélectionnés le 20/09/2022 Publication des 3 gagnants du quatrième trimestre désignés le 04/10/2022 |

ANNEXE 2 : COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY

Le jury est composé des 7 membres suivants :

- Stéphane CAHAGNE, Directeur Général - Design Production
- Yannick MONNIER, Directeur Commercial - Design Production
- Sandra HERGAULT, Responsable Commerciale - Design Production
- François BALUSSOU, Chargé de Webmarketing - Design Production
- Sandrine NASSIBOU, Responsable d'Agence - Divinox
- David LEBARBEY, Graphiste Senior Print & Web - Agence Alix
- Aurélien CHARDON, Acheteur Agencement et Quincaillerie - Legallais